

**PROTOCOLE D'ACCORD D'EQUIPE RESERVE U20  
(ARTICLE 56 DES REGLEMENTS GENERAUX)**

Entre le club de .....représenté par son Président

Monsieur..... d'une part

Et le club.....représenté par son Président

Monsieur..... d'autre part

Il a été arrêté et convenu pour la saison 2015-2016 :

Chaque club gardant son autonomie dans le cadre des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby à XIII et vis à vis des clubs mis en compétition,

le club de.....

devient la réserve du club.....

et participera au Championnat de France de .....

Tous les joueurs licenciés à l'un ou l'autre des deux clubs pourront instrumenter selon les besoins, sous les couleurs des deux associations, sous réserve de l'application des dispositions prévues par le règlement de la Fédération concernant les équipes réserves.

Fait à .....le.....

Club 1	Club 2	
(signature et cachet)		(signature et cachet)
<b>Avis comité départemental</b> (signature et cachet)	<b>Favorable</b>	<b>Défavorable</b>
<b>Avis de la Ligue</b> (signature et cachet)	<b>Favorable</b>	<b>Défavorable</b>
<b>Décision de la Fédération</b> (signature et cachet)	<b>Favorable</b>	<b>Défavorable</b>

**A transmettre sous couvert des comités et ligues.**